



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 29 juin 2021**

**PRESENTS** : MM PERO Franck, Anne COUPLEZ, 1<sup>ère</sup> adjoint, Nicolas ROBIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5<sup>ème</sup> adjoint, Pierre ARMAND, 6<sup>ème</sup> adjoint, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Ingrid DUPUIS, Nathalie PARTIOT-PERICAT, Xavier SIBILLE, Jean-Pierre LONCQ et Patrick BERNARD.

**ABSENTS EXCUSES** : MMylène BEYAERT a donné procuration à Jean-Pierre LONCQ, Martine BOLIN-SIMIAN a donné procuration à Sylvie BERNARD-MUZE, Sandrine VENTRE a donné procuration à Franck PERO, Béranger MARTIN a donné procuration à Jérémy MESSAOUDI, Frédéric GUARCH-FERRER a donné procuration à Pierre ARMAND, Patrick GAZAN a donné procuration à Patrick BERNARD, Daniel RATAJCZAK, Christian ROERO et Cynthia RENAUDIER.

Début de la séance à 21h05.

Secrétaire de séance : M Séverine VINCENDEAU.

### **1) Validation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2021**

Accepté à l'unanimité.

### **2) Désaffectation et déclassement de l'ancienne mairie en vue de sa cession**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2021-03-03 par laquelle elle approuvait la mise en vente du bâtiment communal : l'ancienne mairie, (ancien château du XVIIIème siècle) cadastrée section N n°128, sise rue du 24 février, d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>, bâtiment R + 2 avec niveau semi-enterré.

Ce bien a été estimé par les services du Domaine à la somme 216 000 €.

Il précise que dans ce bâtiment étaient installés l'hôtel de ville (secrétariat, salle du Conseil Municipal et logement de fonction de la police municipale) et le bureau de la poste avec le logement de fonction du receveur.

Ce bâtiment a été dans le domaine public de la commune jusqu'en 1997 puisqu'affecté à un service public.

Depuis 1998, la mairie et la poste ont été déménagées et le lieu n'a plus accueilli de public.

Ce bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment dénommé « ancienne mairie »
- D'approuver le déclassement du bien désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- D'approuver la procédure de cession de ce bâtiment pour un montant de 230 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Accepté à l'unanimité

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

### **3) Dissolution des budgets annexes**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°2020-02-02 du 13/01/2020, l'assemblée avait approuvé la création d'un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte et un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte, dits budgets effet miroir.

Suite à la modification des conditions d'exécution de la convention de gestion 2020, avec la fin du dispositif de budgets-miroirs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prononcer la dissolution des budgets annexes « eau » et assainissement collectif » au 31 décembre 2020, devenus inutiles.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN

### **4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la nomenclature M57, instruction la plus récente du secteur public local, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le passage au plan comptable M57 développé oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, qui sera proposé ultérieurement,

Accepté à l'unanimité.

### **5) Approbation écriture de régularisation comptable**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la demande de Monsieur le trésorier de Saint Maximin tendant à régulariser une écriture à comptabiliser en 2021, afin de solder le compte 168751 « dettes SIE Sources d'Argens ».

Il propose à l'assemblée d'accepter cet apurement et d'autoriser le comptable public à le comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaires :

- Apurement du compte 168751 par le compte 1021 pour 20 853.08 €.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

#### **6) Création d'un poste non permanent - contrat de projet C**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de deux ans, soit du 19 juillet 2021 au 18 juillet 2023 inclus.

Son rôle principal sera d'aider les administrés brassois à être autonomes dans leurs démarches numériques.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Dispositif Conseiller Numérique France Services.

La rémunération sera afférente au grade d'adjoint administratif, C1, 1<sup>er</sup> échelon.

Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire.

Il informe l'assemblée que l'agent recruté effectuera une formation durant les quatre premiers mois et qu'il devra rester au moins un an dans son emploi. Il précise que dans le cas où l'agent mettrait fin au contrat à la suite de cette période de formation, il devra rembourser la collectivité.

Accepté à l'unanimité.

#### **7) Approbation de l'avenant au contrat assurances risques statutaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 au contrat n°2307903615401 C77« assurance risques statutaires », souscrit au 01/01/2020, auprès de GRAS SAVOYE SA, AXA.

Il expose à l'assemblée que le décret n°2021-176 du 17 février 2021 ayant modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des agents publics décédés en 2021, l'avenant a pour objet la modification du montant du capital décès.

Il précise que le taux de cotisation du contrat est porté à 5.31% de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents pour la période du 01/06 au 31/12/2021.

Accepté à l'unanimité.

#### **8) Autorisation défrichement Urbasolar et vente du bois**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'approbation de l'ONF concernant le mode de vente des bois récoltés dans le cadre du défrichement nécessaire à l'implantation du futur parc photovoltaïque en forêt communale. Il est précisé ici qu'il s'agit d'une coupe non prévue par l'aménagement forestier en cours de validité.

L'exploitation des bois issus de l'emprise du projet ainsi que de la mise aux normes OLD du parc photovoltaïque, le façonnage en ballot de 1 stère et le débardage sur une place de dépôt préalablement désignée en concertation avec l'ONF sera à la charge de URBASOLAR.

La vente du bois sera assurée par l'ONF pour le compte de la commune. Il propose d'approuver la prise en charge de l'exploitation et du débardage des bois par URBASOLAR et de solliciter l'ONF pour procéder à la vente des bois issus du défrichement et des OLD pour le compte de la commune.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
3	Coupe d'emprise Défrichement Parc PV	11,5 ha	70	Non
	OLD liées au Parc PV	10,65 ha	40	Non

Accepté à la majorité.

**Contre** : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

#### 9) Proposition d'acquisitions foncières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, dans le cadre de son projet d'urbanisation du quartier Roulète, son intention d'acquérir les parcelles cadastrées Section F n° 258, 252, 455, 255, 256, 257 d'une superficie totale de 27 019 m2, quartier Roulète, situées en zone AUc au PLU, appartenant à la SCI PRIMULA, ainsi que les parcelles cadastrées : L2, d'une superficie de 128 m2, l'Avelanède, appartenant Domaine de Clapiers

N86, d'une superficie de 488 m2, le village, appartenant Domaine de Clapiers

N1475, d'une superficie de 999 m2, la Brasque, appartenant SCI PRIMULA,

N1464, d'une superficie de 1972 m2, la Brasque, appartenant SCI PRIMULA,

N1463, d'une superficie de 3 556 m2, la Brasque, appartenant SCI PRIMULA,

N1373, d'une superficie de 4 000 m2, la Brasque, appartenant à Domaine de Clapiers.

L'acquisition de ces terrains présentant un intérêt communal incontestable, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- l'autorisation de faire une offre d'un montant de 600 000 €, frais de notaire inclus, pour l'acquisition de l'ensemble de ces terrains à Monsieur BUREL Pierre, dirigeant de ces sociétés.

Accepté à la majorité.

#### 10) Proposition d'acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, dans le cadre de son projet d'urbanisation du quartier Roulète, son intention d'acquérir les parcelles de terres sises quartier les aires neuves, cadastrées section F n°25 d'une superficie de 69 m2 et F n°27 d'une superficie de 109 m2.

Il fait part de la proposition de vente de Monsieur MARINO Gérard, domicilié chemin du Reton, les Nouradons, 83460 LES ARCS, propriétaire de ces parcelles, situées en zone AUc au PLU pour un montant de 800 €.

Il propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accepté à l'unanimité.

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

### **Cessions de terrains communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, son projet de procéder à la vente de parcelles situées en zone N ou A au PLU, dispersées sur le territoire et n'ayant pas d'intérêt communal. Il précise que des courriers ont été adressés aux propriétaires jouxtant les parcelles concernées, et que après examen des propositions, la vente est proposée au plus offrant.

#### **11) Cession parcelle K 108 à Mr ACARIAS**

Il présente la proposition d'achat de Monsieur ACARIAS Alain, domicilié 19 B boulevard Demandolx, 13015 Marseille, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section K n°108 au quartier Les Piffans, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 6 145 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 6 500 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 1 900 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 6 500 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

#### **12) Cession parcelle K 118 à Mr JOUBERT**

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de Monsieur JOUBERT Thierry, domicilié 12 rue du Midi 63600 Ambert, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section K n°118 au quartier Les Signols, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 8 220 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 30 000 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 2 800 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 30 000 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

#### **13) Cession parcelle M 557 à Mr FABRE**

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de Monsieur FABRE André, domicilié 161 chemin des charbonnières 13850 Gréasque, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section M n°557 au quartier Le Haut Saint Jean, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 3 545 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 4 254 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 1 100 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 4 254 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

#### **14) Cession parcelle M 377 à Mr BOURGES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Monsieur BOURGES Christian, domicilié 102 chemin des Gouffres Bénis 83149 Bras, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section M n°377 au quartier Le Bas Saint Jean, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 6 490 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 3 894 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 2 000 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 3 894 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

**15) Cession parcelle B 459 à Mme PHILEAS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Madame PHILEAS Olivia, domiciliée 16 boulevard Saint Clément 13014 Marseille, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section B n°459 au quartier Figueirore, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 5 385 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 3 500 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 1 650 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 3 500 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité

**16) Cession parcelle C 328 à Mr DERDERIAN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Monsieur Gérard DERDERIAN, domiciliée 14 rue des Capucines 13100 Biver, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section C n°328 au quartier La cadette, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 1 650 m<sup>2</sup>, et située en zone A au PLU, au prix de 3 300 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 650 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 3 300 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

**17) Cession de la parcelle B 416 à Mr SANGIARDI**

Le service du Domaine n'ayant pas encore procédé à l'estimation de ce bien, la décision est reportée.

**18) Cession parcelle M 365 à MM BAUDISSION ET PETREQUIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de MM BAUDISSION Ludovic et PETREQUIN Aurélie, domiciliés 57 rue Jean Jaurès 83149 BRAS, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section M n°365 au quartier Le Bas St Jean, mitoyenne de leur propriété, d'une superficie totale de 4 730 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 1 300 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 1 450 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à faire une contre-proposition à MM PETREQUIN Aurélie et BAUDISSION Ludovic, au prix de l'estimation du Domaine, soit un montant de 1 450 €, et sollicite son approbation sur cette vente si accord des acquéreurs.

Il précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

**19) Cession parcelle D 158 à Mr ROUGER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Monsieur ROUGER Renaud, domicilié 83270 St Cyr sur Mer, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section D n°158 au quartier Le Brusquet, mitoyenne de sa propriété, d'une superficie totale de 26 280 m<sup>2</sup>, et située en zone N au PLU, au prix de 2 250 €.

Il précise que le service du Domaine a estimé en date du 14/06/2021 la valeur vénale de ce bien à 4 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à faire une contre-proposition à Monsieur ROUGER Renaud, au prix de l'estimation du Domaine, soit un montant de 4 700 €, et sollicite son approbation sur cette vente si accord de l'acquéreur.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN

## **20) Modification des délégués au Symielecvar**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Symielecvar.

Sont désignés à la majorité :

Monsieur Béranger MARTIN, titulaire

Monsieur Franck PERO, suppléant.

Contre : MM Patrick BERNARD ET Patrick GAZAN.

## **21) Approbation contrat de maintenance annuelle équipements thermiques médiathèque**

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance annuelle, à intervenir avec la société SARL CLIMAT GENIE CLIMATIQUE, dont le siège social est à LE THORONET, concernant les équipements thermiques installés à la médiathèque : 1 pac carrier, 3 circuits régules pompe double, 1 vase d'expansion, 1 adoucisseur, 1 pompe de bouclage, 1 centrale traitement d'air, ventilo-convecteur DAIKIN, un ensemble régulation plancher chauffant et CTA, une armoire électrique, commande puissance, 1 caisson VMC.

Il précise que le coût de la maintenance « préventive » des installations s'élève à 3 700 € HT/an. Les prestations hors contrat seront facturées 55.00 € HT de l'heure et un déplacement par intervention sera facturé 50.00€ HT.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat de maintenance.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

## **22) Convention financement appel à projet pour un socle numérique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de financement à intervenir avec l'Académie de Nice dénommée « la Région Académique /Académie » suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la collectivité de la demande d'aide.

La commune s'engage à acquérir les équipements numériques pour un montant estimé de 30 000 € TTC.

Dont subvention de l'Etat demandée : 20 600 €,

Ainsi répartis :

Volet équipement : 28 000 €, dont subvention de l'Etat demandée : 19 600 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 70%.

Volet services et ressources numériques : 2 000 €, dont subvention de l'Etat demandée : 1 000 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50%.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur cette convention.

Accepté à l'unanimité.

## **23) Demande de prise en charge réparations mobilier urbain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des diverses dégradations survenues sur le mobilier urbain par des administrés :

La première dégradation concerne la dégradation d'un potelet place du 14 juillet, par le véhicule de Monsieur TONOLLI Paul, qui s'est tout de suite rendu en mairie le déclarer.

Il propose de solliciter le remboursement de ce potelet, par cet administré au prix de 94.80 €.

La deuxième dégradation concerne un potelet, place du 14 juillet, par le véhicule de Madame CAVALLARO Jeanne, qui ne s'est pas fait connaître. Après intervention de la police municipale, le véhicule a été identifié. Monsieur le Maire propose de lui facturer le prix d'un potelet (94.80€) et les frais de personnel mobilisé pour l'identifier et pour son remplacement (99.56 €), soit un total de 194.36€.

Accepté à l'unanimité

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

#### **24) Autorisation au Maire pour facturation d'eau à l'entreprise Belle Environnement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à un dysfonctionnement technique du forage réalisé par l'entreprise Belle Environnement, dans le cadre du délai de garantie, un branchement provisoire utilisant l'eau du réseau public de distribution a été réalisé pour l'arrosage du stade.

Il précise que 626 m<sup>2</sup> d'eau ont été consommées, représentant un coût de 1216.23 € TTC.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à demander le remboursement relatif à la consommation d'eau utilisée, d'un montant de 1 216.23 €, à l'entreprise Belle Environnement.

Accepté à l'unanimité.

#### **25) Autorisation au Maire pour facturation d'eau à l'entreprise EITP**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à une fuite dans la chaufferie du Pôle Culturel et Social, bâtiment neuf, une consommation d'eau élevée, 1 066 m<sup>3</sup>, a été constatée sur la période du 20 octobre 2020 au 14 janvier 2021.

Il précise que la consommation normale du bâtiment aurait dû être de 57.33 m<sup>3</sup> (20 m<sup>2</sup> pour 30 jours).

Une consommation anormale de 1 008.67 m<sup>3</sup> a été établit.

Il propose à l'assemblée de solliciter de l'entreprise EITP, ayant effectués les travaux dans la chaufferie dans le cadre du marché de la Médiathèque, la prise en charge de cette facturation d'eau élevée dû à une fuite après travaux.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à émettre un titre à l'encontre de l'entreprise EITP, d'un montant de 4 039.15 € pour le remboursement de cette consommation d'eau anormale.

Accepté à l'unanimité

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

#### **26) Subventions associations**

- **Demande de l'association l'Accorderie Provence Verte** : reportée
- **Association BILBOK** : demande 500 € pour l'organisation de la soirée « Années 80 » le 27 août 2021. Accord de principe.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire présente le projet de « l'aménagement du centre du village »

La séance est levée à 22h15.